



SYSTEME NORMALISE D'OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE - SNOIE

SYNTHESES DES RAPPORTS D'OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE - CAMEROUN

[Rapports produits en juin 2023]

Contact :

Coordination du SNOIE/Forêts et Développement Rural

BP : 11417 Yaoundé-Cameroun

Tél : +237 222005248

Email : snoiecameroun@gmail.com

Site : www.oiecameroun.org

Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité de FODER et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de de l'Union Européenne (UE) ainsi que des partenaires de mise en œuvre du projet « Promotion de la transparence du secteur forestier au Cameroun par la vulgarisation de l'OTP et la mise en œuvre de l'observation indépendante (OTP OI- CAM) ».



Plus de 32 millions de FCFA de pertes financières sont enregistrées du fait des activités d'exploitations forestières présumées illégales perpétrées dans les sites suivants : la forêt du domaine national (FDN) des villages Ebadé et Ka-Sud, et la vente de coupe (VC) 10 02 425 dans l'arrondissement de Messamena, Département du Haut-Nyong, région de l'Est ; la forêt du domaine national du village Ndick et ses environs et l'unité forestière d'Aménagement (UFA) 09016 dans l'arrondissement de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud. Les missions d'observation indépendante (OI) ayant permis de collecter les données et les preuves factuelles sur ces cas d'exploitation forestière illégale ont été effectuées respectivement par les organisations dénommées Programme d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité (PAPEL) et Centre Africain pour le Développement Durable et l'Environnement (CADDE), conformément aux procédures du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE), certifié ISO 9001 :2015. Lesdites missions ont été déclenchées à la suite des dénonciations faites par des leaders communautaires. Lesquelles dénonciations ont été croisées avec les alertes satellitaires GLAD provenant de Global Forest Watch (GFW) et des données satellitaires de WRI.

Les faits observés à l'occasion de ces missions ont amené à présumer les infractions suivantes : l'exploitation au-delà des limites des titres légalement attribués ; le non-respect des normes techniques d'exploitation et des normes d'intervention en milieu forestier ; fraude sur document d'exploitation émis par l'administration forestière ; des actes de complicité divers ; l'exploitation non autorisée dans la forêt du domaine national, le non-respect des plans d'aménagement. Les rapports de dénonciation produits par les OSC CADDE et PAPEL, toutes partenaires de FODER dans le cadre de la mise en œuvre du SNOIE ont été soumis à l'examen du comité d'évaluation technique et éthique (CTE) d'évaluation des rapports d'OIE avant leur transmission au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et à ses délégations de l'Est et du Sud en date du 06 Juin 2023.

Plusieurs essences ciblées par ces activités présumées illégales ont été identifiées au cours de ces missions d'OI, notamment : le Bilinga (*Nauclea diderrichii*), le Tali (*Erythrophleum ivorense*), l'Okan (*Cylicodiscus gabunensis*), le Padouk rouge (*Pterocarpus soyauxii*), le Moabi (*Baillonella toxisperma*), l'Ayous (*Triplochyton scleroxylon*), l'Iroko (*Milicia excelsa*) et l'Eyeck (*Pachyelasma tessmanii*).

La Synthèse de ce rapport d'OI produits via les procédures du SNOIE ci-dessous.



1. SYNTHÈSE DE RAPPORT DE MISSION D'observation indépendante externe dans la forêt du domaine national autour des villages EBADE et KA-SUD Arrondissement de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est

Fait (s) présumés : L'analyse des faits a amené l'équipe de l'association PAPEL (Programme d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité au Cameroun) à présumer les cinq infractions suivantes :

- L'exploitation non-autorisée dans une forêt du domaine national en violation des dispositions de l'article 53 (1) de la loi forestière du 20 janvier 1994, dont les faits sont réprimés par l'article 156 (3) de la même loi ;
- L'exploitation au-delà des limites de la VC 10 02 425 par la South Forestry Company (SFC), faits réprimés par l'article 156 (4) de la loi forestière du 20 janvier 1994 ;
- Le non-respect des normes techniques d'exploitation par SFC dans son propre titre, réprimé par l'article 128 de la loi 81/013 du 27 novembre 1981 fixant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- La fraude sur document d'exploitation (Lettres de voiture grumes & bois débités, DF 10) émis par le MINFOF réprimée par les dispositions de l'article 158 (7) de la loi 94/01 du 20 janvier 1994;
- Les actes de complicité diverses (certains individus des villages et agents de l'administration forestière, représentants de l'établissement V13 et SFC) ; faits réprimés par les dispositions des articles 97 (1) et 98 (1) de la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant code pénal.

Auteur (s) présumé (s) des faits infractionnels : South Forestry Company (SFC) attributaire de la vente de coupe 10 02 425 et l'Etablissement V13 qui bénéficie d'une autorisation de valorisation des rebuts issus de l'exploitation de l'AAC 1-5/UFA 10 050 en complicité avec certains individus des villages EBADE et KA-SUD et certains agents de l'administration forestière

Localité : des villages EBADE et KA-SUD Arrondissement de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est

Date de soumission/Destinataire(s) : 06 Juin (DRFoF-Est)

Recommandations : PAPEL suggère au Ministre en charge des forêts et de la faune (MINFOF) :

- D'initier une mission de contrôle forestier dans la forêt du domaine national autour des villages Ebadé et Ka-Sud et la Vente de coupe 10 02 425 attribué à South Forestry Company (SFC) afin de constater les faits ci-dessus et de prendre des mesures qui s'imposent ;
- D'entreprendre une mission de contrôle de l'utilisation des documents sécurisés du MIB (Marché Intérieur du Bois) attribués à l'Etablissement V13 ;
- D'identifier les complices de ces activités et les sanctionner conformément à la réglementation en vigueur.

Réf. du rapport : Réf : 032/RO-SNOIE/PAPEL/052023



Résumé du rapport : Deux agents en service à la commune de Messamena ont relevé et transmis à l'association PAPEL, des informations/ indices faisant état d'une activité d'exploitation forestière présumée illégale qui se déroulerait dans la forêt du domaine national autour des villages Ebadé et Ka-Sud (Arrondissement de Messamena/Département du Haut-Nyong) depuis le mois d'avril 2023. La consultation des données satellitaires de WRI a permis de constater de pertes du couvert végétal dans ces endroits. Y faisant suite, PAPEL a effectué une mission du 03 au 08 Mai 2023 dans la zone concernée afin d'observer et documenter les activités dont les indices ont été relevés.

Au terme de la mission, les faits suivants ont été observés :

- ✓ **Dans la forêt du domaine national autour des villages Ebadé et Ka –Sud**
 - Quarante-une (41) souches d'essences diverses dont dix (10) portant des marques (numéro du titre : 10 02 425, nom de l'entreprise : SFC) ;
 - Dix-sept (17) parcs forêts parmi lesquels cinq (05) contenant un total de dix-neuf (19) billes portant les marques (10 02 425, SFC, les numéros du DF 10 et les dates d'abattage) cubant au total 114 m3, et trois (03) autres parcs avec un total de sept (07) billes non marquées cubant au total 31,52 m3;
 - Deux (02) sites de sciages à la tronçonneuse en activités et trois cents cinquante-quatre (354) pièces de bois débités de Bilinga cubant 8,496 m3 ainsi qu'un campement qui abriterait les scieurs ;
 - Un camion de type plateau chargé des bois débités de Bilinga portant les marques où l'on a pu lire le nom de l'établissement V 13.

- ✓ **Dans la VC 10 02 425 attribuée à South Forestry Company**
 - La non matérialisation et la non ouverture/rafraîchissement des limites externes ;
 - Trois (03) souches de Tali non marquées.

Au regard des faits ci-dessus observés au moment de la mission et des témoignages recueillis et consignés sur les fiches d'entretien, South Forestry Company (SFC) attributaire de la vente de coupe 10 02 425 et l'Etablissement V 13 qui bénéficie d'une autorisation de valorisation des rebuts issus de l'exploitation de l'AAC 1-5/UFA 10 050 seraient les principaux auteurs.

Téléchargez le rapport.

<https://oiecameroun.org/download/3263/>

2. SYNTHESE DE RAPPORT DE MISSION D'OBSERVATION INDÉPENDANTE DES ALLEGATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE DANS LE VILLAGE NDICK ET ENVIRONS (Arrondissement de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud – Cameroun)

Fait (s) présumés : Les faits ainsi observés au moment de la mission ont amené l'équipe de mission à présumer :

- Une exploitation forestière au-delà des limites de l'UFA 09016, et au-delà des limites de l'AAC-4-4 autorisée d'exploitation pour cette année. Ces faits se déroulent en violation des dispositions l'article 46 (1) de la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des



forêts, de la faune et de la pêche, et réprimé par les dispositions de l'article 158 (2) de ladite loi forestière,

- Le non-respect des normes techniques d'exploitation dans l'AAC 4-4 en cours d'exploitation, fait réprimé par les dispositions de l'article 125 (2) de la loi 81/013 du 27 novembre 1981 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche,
- Exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national en violation des dispositions de l'article 53(1) de la loi forestière du 20 janvier 1994, et réprimés par les dispositions de l'article 156 (3) de la même loi.

Auteur (s) présumé (s) des faits infractionnels : La Compagnie Forestière Assam (COFA)

Localité : Le village Ndick et environs (Arrondissement de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud – Cameroun)

Date de soumission/Destinataire(s) : 06 juin 2023 (DRFoF-Sud)

Recommandations : Se fondant sur les observations faites, le CADDE suggère au Ministère en charge des Forêts et de la Faune (MINFOF) de :

- Initier une mission de contrôle dans l'UFA 09016, notamment dans ses AAC-4-3 et AAC-4-4 et dans les forêts du domaine national se trouvant aux alentours du village Ndick ;
- Identifier les responsables de ces activités et le cas échéant les mesures prévues par la réglementation en vigueur ;
- Procéder à un inventaire exhaustif des billes trouvées sur les lieux, afin de procéder au besoin à leur vente aux enchères.

Réf. du rapport : Réf : 001/RO-SNOIE/CADDE/042023

Résumé du rapport : En date du 25 février 2023, le Centre Africain pour le Développement Durable et l'Environnement (CADDE) a reçu une information d'un leader de la communauté de Ndick selon laquelle l'UFA 09016 attribuée à la Compagnie Forestière Assam (COFA) serait le théâtre d'une activité forestière présumée illégale, s'étendant jusque dans la forêt du domaine national du village Ndick. Après le recoupement des informations reçues et leur croisement avec les alertes satellitaires GLAD provenant de Global Forest Watch (GFW), il a été observé une perte considérable de la couverture arborée dans la zone indiquée. Y faisant suite, une équipe du CADDE, OSC partenaire du SNOIE, a effectué une mission d'observation indépendante, du 21 au 25 avril 2023, dans le village Ndick et ses environs, Arrondissement de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud, afin de documenter lesdites allégations.

Au terme des investigations, les faits suivants ont été observés :

✓ **Dans l'UFA 09016 et hors de ses limites**

- 32 souches non marquées d'essences diverses situées en dehors des limites de l'UFA 09016 dont la COFA est la société attributaire ;
- 10 souches non marquées d'essence diverses situées dans l'UFA 09016 et à l'intérieur de l'AAC 4-4, autorisée d'exploitation pour cette année ;
- 03 souches non marquées d'essence diverses situées au-delà des limites de l'AAC-4-4 autorisée d'exploitation pour cette année, et s'étendant à l'AAC-4-3.



✓ **Dans la Forêt du Domaine National du village Ndick et environ**

- 29 souches non marquées d'essences diverses ;
- 03 parcs forêt contenant 03 billes d'Okan (*Cylicodiscus gabunensis*) dont 01 portant les marques COFA, Titre 1064 UFA09016, AAC-4-2, Zone 1 ; 0027328 ; 11/11/2022 et 04 Padouk rouge (*Pterocarpus soyauxii*) ;
- 02 parcs forêts vides ;
- 02 billes non marquées gisant en forêt dont 01 Okan (*Cylicodiscus gabunensis*) et 01 Moabi (*Baillonella toxisperma*).

Le volume total des billes de bois abandonnées sur parcs et en forêt observé par l'équipe de mission est de 73,71083 m³ constituant une perte financière pour l'État du Cameroun estimée à 8 987 887,406 FCFA (**Huit millions neuf cent quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-sept virgule quatre cent-six francs CFA**), suivant l'arrêté N°00000013/CF/A/MINFI/DGD/ du 03 janvier 2023 portant constatation des valeurs FOB des bois en grumes et débités à l'exportation pour une période de six mois.

[Téléchargez le rapport.](#)

<https://oiecameroun.org/download/3214/>



Contact :

Coordination du SNOIE/ Forêts et Développement Rural

BP : 11417 Yaoundé-Cameroun

Tél : +237 222005248

Email: snoiecameroun@gmail.com

Site : www.oiecameroun.org

